

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Accusé de réception en préfecture
078-200081370-20251203-D-2025-12-007-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Délibération N° 2025.12 007

OBJET : ASS – TARIFS 2026

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le mercredi trois décembre deux mil vingt-cinq, en Mairie de Corbreuse.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AVENEL François	X	X	
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BARBÉ Bruno	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	COPETTI Isabelle	X	X	
	COQUELLE Daniel	X	X	X
	DRAPIER Valère	X	X	X
	FLORES Jean-Louis	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	HENRY Xavier	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LELARGE Alain	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
	PRUVOST Pascal	X	X	X
	SAISY Hugues	X	X	X
	TROGER Jacques	X	X	X
CA ETAMPOIS		-	-	-
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	-
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	X
	LOPES DOS SANTOS Vera	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne	X	-	X
	TOTAUX	26 (- pouvoir)	25 (- pouvoir)	23 (- pouvoir)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services
Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint

Absents excusés : -Madame AMARAL Sandra ; Monsieur SARRAZIN Fabrice

Monsieur Didier Bernier est élu secrétaire de séance.

Date de convocation	25/11/2025
Nombre de délégués en exercice	34
Nombre de délégués prenant part au vote	23
Pour	23
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Finances 2024 et plus précisément les dispositions relatives à la réforme des redevances des Agences de l'Eau

VU le décret n°2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des Agences de l'Eau ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour 2026, présenté au comité le 19 novembre 2025,

VU la délibération du Comité Syndical n°2024.12.004 en date du 11 décembre 2024 concernant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de ne pas alourdir la facture d'eau sur le budget des ménages et la mise en place d'un mécanisme de lissage sur deux ans (2025 – 2026) pour amortir les effets de la réforme des redevances des Agences de l'Eau,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** le montant de la redevance d'assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, à **2.40 € H.T.** par m³.
- **DE FIXER** le prix au m³ de la contre-valeur Performance des systèmes d'assainissement collectif à **0,13 € H.T.** applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 sur toute facture émise à partir de cette date (quelle que soit la période de consommation)
- **DE MAINTENIR** la prime fixe à 30 €/an, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,
- **DE PRECISER** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget de l'assainissement, à compter du budget 2026.

Fait à Ablis, le 8 décembre 2025

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

